



Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/OR

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-2 réglementant les ERP,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**

**Vu l'arrêté municipal de Police n° 02.04.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**Vu l'arrêté P.M. n° 24.07.07 en date du 04 juillet 2024, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,**

**Vu la demande d'installation d'un camion GE « 400 KVA »,**

<b>DE :</b> Bruno HAVARD, <i>Chef de Pôle – BO PAILLON</i> ☎ : 06 62 70 54 75 / 04 93 27 73 02 Agence Interventions Nice Vallées - Direction Régionale Côte d'Azur 1 avenue Jean Moulin, 06340 DRAP
---

<b>OBJET :</b> installation d'un camion « 400 KVA » pour un groupe électrogène
--

<b>LIEU :</b> place de la République, au bas des escaliers de la montée Levési (entre le candélabre et la fontaine d'eau)
---

<b>DATE :</b> du lundi 29 juillet 2024 à 13 h 30 au mardi 30 juillet 2024 à 18 h 30
---

**Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de régler la sécurité et la tranquillité publique ainsi que le stationnement.**

### ARRÊTE

**Article 1/** L'entreprise ENEDIS représentée par monsieur Bruno HAVARD, est autorisée à faire circuler un camion GE « 400 KVA » immatriculé **EP – 832 – QH** ainsi que d'occuper le domaine public à titre gracieux pour le stationner sur la place de la République, au bas des escaliers de la montée Levési (entre le candélabre et la fontaine d'eau) **du lundi 29 juillet 2024 à partir de 13 h 30 jusqu'au mardi 30 juillet 2024 à 18 h 30** afin de mettre en place un groupe électrogène pour réalimenter l'électricité aux alentours.

Pour ce faire :

- L'entreprise ENEDIS devra anticiper leur arrivée en contactant à l'avance les agents de la police municipale qui seront chargés de la fermeture de la voie de circulation entre le boulevard François Suarez et la rue Antoine Scoffier pour accéder directement sur la place de la République au ☎ 06 22 94 38 66,
- L'entreprise ENEDIS assurera un barriérage de sécurité autour du camion afin qu'il n'y ait aucun incident,
- L'intégralité des emplacements de parking de la rue de l'Hôtel de Ville, du croisement avec la rue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection avec le boulevard Général de Gaulle ainsi que les deux emplacements devant la boucherie « LADY K » et les deux derniers emplacements de parking « arrêt-minutes » côté gauche sens descendant de la rue Antoine Scoffier sont interdits au stationnement **le lundi 29 juillet 2024 de 13 h 00 à 16 h 00 et le mardi 30 juillet 2024 de 13 h 00 à 20 h 00**,
- L'entreprise ENEDIS contactera les agents de la police municipale au départ du camion afin d'effectuer une sécurité aux alentours lors des manœuvres du camion pour repartir de la place de la République, en sens inverse de la circulation, de la rue Antoine Scoffier jusqu'au boulevard François Suarez. Des agents de l'entreprise ENEDIS interviendront en renfort pour le départ du véhicule afin de le guider jusqu'au boulevard François Suarez,
- En raison de la dangerosité de l'intervention, l'accès aux piétons et aux 2 roues sera prohibé **les lundi 29 juillet 2024 de 13 h 30 à 15 h 30 et mardi 30 juillet 2024 de 18 h 30 à 20 h 30**. Une rubalise sera installée au niveau des arcades et des potelets afin de délimiter la zone interdite à la fréquentation.

**Article 2/** Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise ENEDIS pour un camion GE « 400 KVA » immatriculé **EP - 832 - QH** dont le PTAC n'excède pas 35 tonnes et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité à 3,5t ou 5,5t.

**Article 3/** Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Pendant et au terme de la durée de présent arrêté, l'entreprise ENEDIS devra assurer la totale et entière sécurité des voies de circulation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir lors des livraisons et des passages des véhicules. Elle s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée occupée.

**Article 4/** Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence et de livraison, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, métropolitains, de police municipale et aux entreprises travaillant pour leurs comptes appelés à intervenir sur le sol ou le sous-sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

**Article 5/** Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant l'intervention.

**Article 6/** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise ENEDIS représentée par monsieur Bruno HAVARD, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 26 JUIL. 2024



**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur